



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1326 Opérations d'accompagnement
sur les espaces extérieurs**

**Aménagements d'espaces extérieurs liés à des
travaux portant sur des logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2011/920

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS HABITAT et la SIBAR dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'aménagement d'espaces extérieurs ou de travaux de résidentialisation, en accompagnement de la réhabilitation, de la construction neuve ou de la démolition de logements locatifs sociaux.

En accompagnement de la construction, de la réhabilitation ou de la démolition de logements locatifs sociaux, le Département intervient sur les équipements de jeux, les équipements sportifs, les plantations ..., à l'exclusion des équipements classiques relevant de la voirie et réseaux divers - VRD (tels que assainissement, éclairages publics, trottoirs, aménagement de parkings, ...).

Le montant de la subvention départementale représente 20 % :

- du coût HT de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est une commune ou un groupement de communes ;
- du coût TTC de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est un organisme HLM, une société d'économie mixte de construction de logements sociaux ou une association.

Cette aide du Département est octroyée uniquement pour les opérations listées dans le cadre des conventions ANRU signées avant le 1er janvier 2010.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet présenté par CUS-HABITAT concernant la résidentialisation de 96 logements situés rue Loucheur et rue Schulmeister à Strasbourg et le projet présenté par la SIBAR concernant la résidentialisation de l'ensemble des logements de la maille Jacqueline situé boulevard Dostoïevski à Strasbourg, conformément au tableau ci-annexé. Ces dossiers sont inscrits dans les conventions de renouvellement urbain des quartiers de La Meinau et de HautePierre.

Dans ces conditions, les montants des subventions proposées sur ces opérations s'élèvent à **150 145 €** pour CUS HABITAT et **688 000 €** pour la SIBAR.

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 838 145 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et

respectivement CUS HABITAT et la SIBAR, et autorise son Président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL